

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[Traduction]

[CB-CDA 2022-061]

ORDONNANCE DE LA COMMISSION

Dossier : Tarif 8 de Ré:Sonne (2013-2018)

25 octobre 2022

[1] Le 7 octobre 2022, Ré:Sonne a déposé sa réponse dans le dossier en cause. Le 21 octobre, Pandora a demandé l'autorisation de déposer une réplique à la réponse de Ré:Sonne. Le 24 octobre, SiriusXM a également demandé l'autorisation de déposer sa propre réplique.

[2] Les deux requêtes sont accueillies. Pandora et SiriusXM peuvent chacun déposer une réplique d'un maximum de 3 pages. Le contenu de la réplique doit se limiter aux réponses des nouvelles questions soulevées par Ré:Sonne dans sa réponse du 7 octobre.

[3] Les répliques doivent être déposées au plus tard le **1^{er} novembre 2022**.

La Secrétaire générale,
Lara Taylor